



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### **ARRETE N° 2024-527 : Prorogation d'autorisation d'occupation du domaine public sur le site d'altitude de Belle Plagne, commune de La Plagne Tarentaise.**

#### **Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),**

- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu le Code de la route et ses articles L.225-1, L.325-1 à L.325-8, L.411-1, L.411-25, R.110-2, R.130-1-2, R.130-2, R.130-3, R.225-1, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25, R.412-7-II, R.413-1, R.417-9, R.417-10 et suivants ;
- Vu la demande en date du lundi 2 décembre 2024 formulée par [REDACTED] représentant la Société Les Arolles domiciliée 904 rue des Colombières à Bourg-Saint-Maurice, sollicitant une prorogation d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur le site d'altitude de Belle Plagne, commune de La Plagne Tarentaise ;
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ces voies, et des ouvriers œuvrant sur et aux abords des chantiers.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

L'ensemble des dispositions prévues à l'arrêté n°2024-509 du 26 novembre 2024, relatives à une occupation temporaire du domaine public dans le cadre de ses travaux sur le nouvel escalator de Belle Plagne par la Société Les Arolles, sont prorogées **jusqu'au vendredi 6 décembre 2024 inclus**.

### **Article 2 :**

Le bénéficiaire a la charge d'assurer la remise en état des lieux à la fin des travaux. Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies par les agents dûment assermentés conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera publié et affiché sur place conformément à la réglementation.

### **Article 3 :**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'elle puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est donnée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de sa société représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

### **Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame et Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime-la-Plagne, le Responsable de la Police municipale de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services de La Plagne Tarentaise, le Directeur des Services techniques de La Plagne Tarentaise, la Société Les Arolles chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 5 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

### **Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,  
Le 03/12/2024

Le maire,  
Jean-Luc BOCH

